

A2G SECURITE PRIVEE

Au capital de Trois Mille (3000,00) Euros

Siège social :

95 AVENUE DU PRESIDENT WILSON

93100 MONTREUIL

RCS : 992 281 360 R.C.S. Bobigny

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 JUILLET 2026**

L'an 2026, le 2 Juillet à 10h, les associés de la SASU **A2G SECURITE PRIVEE**, au capital de 3000 Euros dont le siège est situé au 95 Avenue du President Wilson **93100 MONTREUIL**, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation régulièrement faite par la gérance, conformément aux dispositions en vigueur.

Sont présents :

Monsieur DOUMBIA Oumar qui détient 100 parts sociales à raison de 30 euros chacune d'un montant de 3000 euros, numérotées de 01 à 100

L'associé unique présente, détient au total les 100 parts sociales.

L'Assemblée est présidée par le President Monsieur DOUMBIA Oumar

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée, le texte des résolutions soumises à l'approbation de ladite Assemblée.

Le président indique que l'Assemblée est appelée à délibérer sur :

1-- Constat de la situation de la société à ce jour.

2—Démission de l'actuel Président de la société

3---Nomination du nouveau Président

4---Mise à jour des statuts

5--- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président expose brièvement la situation de la société à ce jour.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir délibéré, a adopté les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de la situation de la société à ce jour et des objectifs poursuivis.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte la démission de **Monsieur DOUMBIA Oumar** de ses fonctions de Président de la société, avec effet immédiat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire nomme **Madame MPUTU Bisewu Jivette**, en qualité de **Présidente non associée** de la société, avec effet immédiat.

Elle dispose de tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de ses fonctions, conformément à la loi et aux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de procéder à la mise à jour des statuts de la société afin de prendre en compte le changement de Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

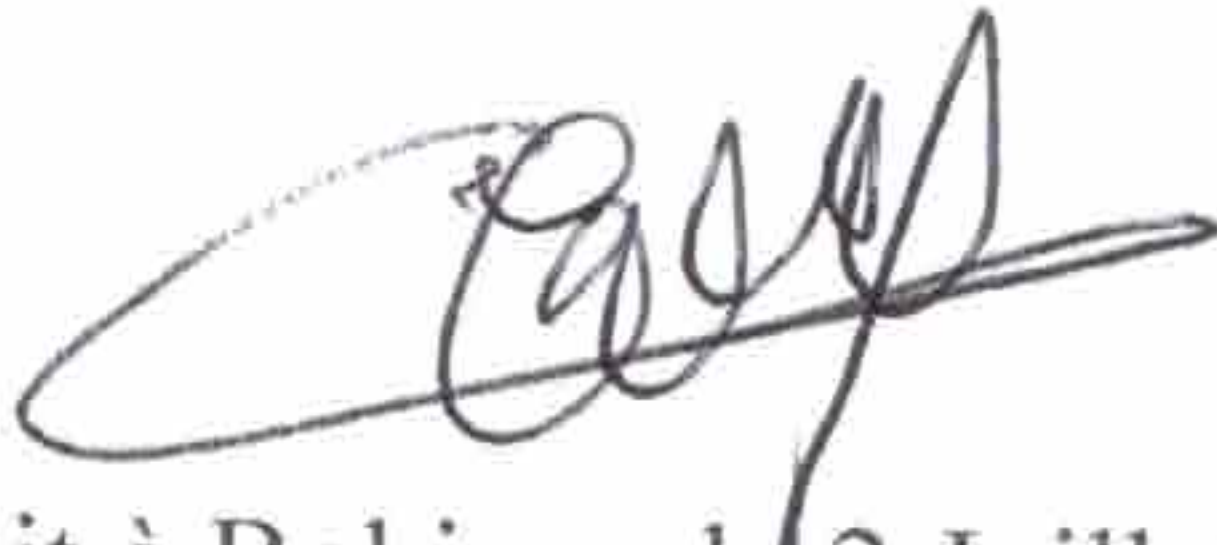
L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de dépôt, publication et publicité auprès du Greffe du Tribunal de Commerce et de toute autre administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à ... heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

L'ASSOCIE UNIQUE

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'G. P.' or similar, written over a horizontal line.

Fait à Bobigny le 2 Juillet 2026